

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant prorogation de l'arrêté n°20230105  
Relatif à la pose d'un échafaudage sur le domaine public**

**Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**Vu** l'arrêté n° 20230105 du 13 janvier 2023 portant permis de stationnement pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur ROGER Anthony et Madame GRANGER Marine en date du 31 janvier 2023 sollicitant l'autorisation de proroger l'arrêté n°20230105 du 13 janvier 2023 jusqu'au 4 mars 2023 (maintien d'un échafaudage sur le trottoir devant leur maison au 9 rue de Penthièvre, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (Section A, Parcelle 114) dans le cadre de travaux sur leur toiture) ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 20230105 du 13 janvier 2023 portant permis de stationnement pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public au 9 rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est prorogé **jusqu'au 4 mars 2023 inclus**.

À charge pour les bénéficiaires de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,50 mètres à partir de la maison.

L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les bénéficiaires de cette autorisation en accord avec les services techniques pour signaler le chantier pendant la durée des travaux. Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place au-dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage.

**ARTICLE 4 :** Les bénéficiaires ont la charge de la signalisation de leur chantier et de sa maintenance de jour et de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les bénéficiaires sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de leur chantier, dommages qu'ils régleront sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le trottoir sera nettoyé de tous gravats (terre, gravillons...). En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais des bénéficiaires de cette autorisation.

ARRETE N° 20230201

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 2 février 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

